

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2009

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2009 À 2014 - (n° 1615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
MM. Garrigue, Villain et Wojciechowski

ARTICLE 2
(*Rapport annexé*)

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre d'un dialogue avec les États voisins de l'Union européenne, et notamment avec la Russie, la France étudiera avec ses partenaires l'opportunité de mettre éventuellement en place un système de défense anti-missiles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'évolution des menaces, il est un peu présomptueux d'affirmer que dissuasion nucléaire et défense anti-missiles sont contradictoires.

Engager une étude sur ce sujet avec nos partenaires et avec les États voisins de l'Union européenne aurait beaucoup d'avantages :

- approfondir la complémentarité éventuelle de ces deux concepts,
- répondre à la fois aux attentes de certains de nos partenaires (Pologne et République tchèque), mais aussi aux préoccupations de la Russie,
- rendre aux Européens l'initiative sur cette question, au lieu de la laisser aux Américains qui n'hésitent d'ailleurs pas à passer par dessus l'OTAN,
- prendre la mesure des enjeux technologiques d'un tel système et des retombées éventuelles de ces enjeux pour les Européens.